Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260416-2026_04_08B-DE

2026-04-08

EPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE SAINT-THELO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THELO

DELIBERATION N°2026-04-08

Après rectification de la délibération initiale erronée, cette version la remplace

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie de Saint-Thélo, sous la présidence de Madame Anne-Laure DUEDAL, Maire.

Date de la convocation : Le 1er avril 2026

Sont présents : André LE MAUX, Lucie LAUBE, Jean-Jacques FRABOULET, Jean-Paul DUAULT, Fabrice LE COUÉDIC, Sandrine BLANQUET, Yves CHRETIEN, Aurélie COLLET, Caroline LE GUYADEC, Camille MOLÉ

Secrétaire de séance : Lucie LAUBE

Délibération relative à l'indemnités de fonction des élus.

Le conseil municipal doit arrêter par délibération, dans les 3 mois suivant son renouvellement le montant des indemnités des élus. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Elle est tenue en application de l'article L.2123-20-1 et suivant du CGCT d'allouer à son maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si celui- ci demande un montant inférieur. Etant entendu que les crédits seront prévus au budget.

En application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023, la valeur de l'indice brut terminal (IBT) en vigueur est de 4 110,52€.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260416-2026_04_08B-DE

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints (Date d'effet : 22/03/2026)

Taux max autorisés en 2026	Maire	Adjoints avec délégation	Conseillers municipaux
moins de 500 hab	28,10%	10,89%	non inclus dans le calcul de l'enveloppe attribuée
de 500 à 999 hab	44,30%	11,77%	
de 1 000 à 3 499 hab	55,70%	21,38%	
de 3 500 à 9 999 hab	58,30%	23,32%	
de 10 000 à 19 999 hab	67,60%	28,60%	
de 20 000 à 49 999 hab	90,00%	33,00%	
de 50 000 à 99 999 hab	110,00%	44,00%	
100 000 à 199 999 hab	145,00%	66,00%	6,00%
Plus de 200 000 hab	145,00%	72,50%	6,00%

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE,**
- Par **11** voix pour et **0** voix contre

- **Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :**

- **- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 26.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) ;**
- **- L'indemnité de fonction de la 1ère adjointe est égale à 8.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) ;**
- **- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 8.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) ;**
- **- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 8.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).**

- **Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.**
- **Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

2026-04-08

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260416-2026_04_08B-DE

Fait à Saint-Thélo, le 16/04/2026

Pour extrait conforme,

Secrétaire de Séance
Mme Lucie LAUBE

Le Maire,
Mme Anne-Laure DUEDAL